

Kréolkisaitou *... ou presque !

Le petit guide pratique des enseignants
qui arrivent sur l'île de la Réunion

Rentrée 2017



Une publication
du SNUipp-FSU
4 Ter rue de la cluse
STE CLOTILDE 0262 28 99 40

* le Kisaitou est le mémento administratif du
SNUipp-FSU pour les PE consultable en ligne sur :

<http://www.snuipp.fr> ou sur notre site
974.snuipp.fr (dans l'onglet « outils / Kisaitou »)



Vous allez intégrer le département de l'île de la Réunion pour la rentrée scolaire 2017/2018 !

Sommaire

Le SNUipp-FSU Réunion vous souhaite la bienvenue dans le département.

Le SNUipp-FSU, premier syndicat des enseignants du primaire au niveau national, a conçu ce livret pour vous aider dans vos premiers pas à la Réunion.

Nous aurons l'occasion de nous rencontrer tout au long de l'année dans les écoles ou lors de nos réunions. Vous pourrez aussi nous contacter lors des permanences que nous tiendrons à Ste Clotilde- ainsi que dans les différentes écoles où le SNUipp-FSU 974 possède des correspondants.

En intégrant le département à partir des permutations informatisées vous allez pouvoir participer au premier mouvement dans les prochaines semaines.

Ce mouvement est particulier, du fait de la taille des écoles mais aussi des communes de l'académie qui sont peu nombreuses mais très étendues.

1. Votre arrivée dans le département

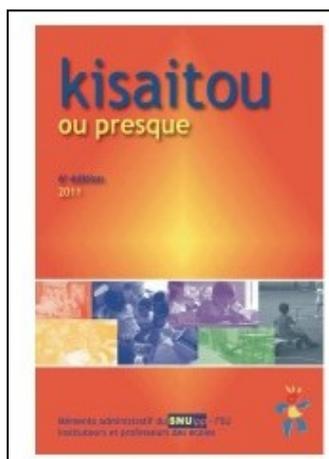
- *Frais de déménagement*
- *Préparer votre arrivée*

2. Dans notre département

- *Le mouvement*
- *Les inspections et circonscriptions*
- *Traitement et avancement*

3. Le SNUipp-FSU 974

- *Les élus du personnel*
- *La vie du syndicat...*
- *Nos outils internet de suivi de votre carrière !*
- *Bulletin d'adhésion.*



Nouveau Kisaitou avec son CD-ROM, en vente 42 € à la section départementale

Contacts

Téléphone : 0262 28 99 40

GSM : 0692 42 48 48 / 0692 42 49 49

E-mail : snu974@snuipp.fr

Site départemental : <http://974.snuipp.fr>

Site national : <http://www.snuipp.fr>

Ou à consulter sur :

<http://www.snuipp.fr/Kisaitou/Kisaitou.html>

1. Votre arrivée



Se syndiquer : c'est refuser l'isolement

La mutation et les droits qu'elle vous ouvre

Votre mutation vous ouvre des droits en termes de frais de déménagement. Pour cela certaines règles doivent être respectées parmi toutes celles figurant dans les textes suivants : **décret n° 89-271 du 12 avril 1989,**

- **modifié par le décret n° 98-843 du 22/09/1998**
- **modifié par le décret n° 99-807 du 15/09/1999**

Le montant de l'indemnité forfaitaire est déterminé à l'aide des formules suivantes :

D est la distance, exprimée en kilomètres, entre l'ancienne et la nouvelle résidence,

P est le poids de mobilier à transporter, fixé forfaitairement, en tonnes, à savoir : 1,6 t pour l'agent, 2 t pour le conjoint, concubin ou pacsé et 0,4 t par enfant à charge

$I = 568,18 + (0,37 \times DP)$ si le produit DP est inférieur ou égal à 4 000,

$I = 953,57 + (0,28 \times DP)$ si le produit DP est supérieur à 4 000 et inférieur ou égal à 60 000,

$I = 17 470,66$ si le produit DP est supérieur à 60 000.

Dans tous les cas, contactez votre section SNUipp-FSU locale pour toute question.

L'arrivée et l'ouverture de vos droits

Ce que disent les textes

Normalement vos droits ne sont ouverts qu'à partir du moment où vous obtenez un poste à titre définitif dans le département. Le versement s'effectuant par le département d'origine, certains collègues bénéficient parfois de versement avant l'obtention de poste définitif, car leur inspection académique considère la mutation dans le département comme une mutation définitive. Il s'agit souvent de départements ayant peu de collègues bénéficiant de mutations. Si l'on s'en tient strictement au texte, vos droits ne s'ouvrent qu'à l'obtention d'un poste à TD (une fois que vous avez l'arrêté) ou au pire après 2 ans pleins à TP. C'est pourquoi si c'est votre cas il vaut mieux ouvrir ses vœux au mouvement pour favoriser l'obtention d'un poste à TD.

Dans tous les cas, si vous avez effectué une demande de mutation, et que votre arrivée dans le département n'est pas consécutive à une promotion vous perdez automatiquement 20% de l'indemnité.

Attention cette indemnité est conditionnée entre autre aux revenus de votre conjoint et au fait qu'il n'ait pas droit de son côté au même type de remboursement de la part de son employeur.

Enfin, de nombreuses pièces vous seront demandées pour justifier du déménagement réel du fait de votre mutation ainsi que de celui de votre famille (dans les 9 mois maximum suivant la mutation) Il vous faut donc absolument garder :

- les billets d'avion et leur factures
- les cartes d'embarquement...

Dans notre département

Les départements d'outre Mer sont soumis à des fiscalités particulières :

Votre déménagement vous permet de bénéficier d'une franchise douanière quant à l'importation de vos affaires personnelles et de vos véhicules.

Ensuite tout matériel que vous souhaitez acheter en métropole (mobilier comme véhicule) sera soumis à l'Octroi de Mer et l'Octroi de Mer régional qui sont une sorte de TVA locale.



Comme son nom l'indique, le SNUipp-FSU fait partie de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire). Cette dernière est la première

Préparer votre arrivée.

A votre arrivée !

Vous allez arriver par avion à Saint-Denis, à l'aéroport International Rolland Garros, (il existe un autre aéroport sur St Pierre, dans le sud, qui dessert surtout d'autres îles de l'océan Indien...).

Lors de votre arrivée, votre priorité sera certainement de trouver un logement. Attention, certaines zones de l'île étant très prisées, les logements ne restent pas libres très longtemps ! Souvent, les premiers arrivés sont les premiers servis ! D'ailleurs, certains propriétaires attendent le dernier moment pour remettre leur bien à la location, car ils savent qu'ils trouveront vite un nouveau locataire

Aussi, nous vous conseillons, si vous en avez la possibilité, de demander à arriver dès le mois de juillet sur l'île, afin de vous loger bien avant la rentrée (qui est toujours un peu après la mi-août... cette année, le 17 août pour les enseignants et le 18 août pour les élèves).

Pensez à garder avec vous (que cela ne soit pas dans votre déménagement !), vos bulletins de salaires, avis d'imposition, livret de famille, avis de mutation, ... et toutes autres pièces vous permettant de justifier de votre situation pour toutes vos démarches administratives.

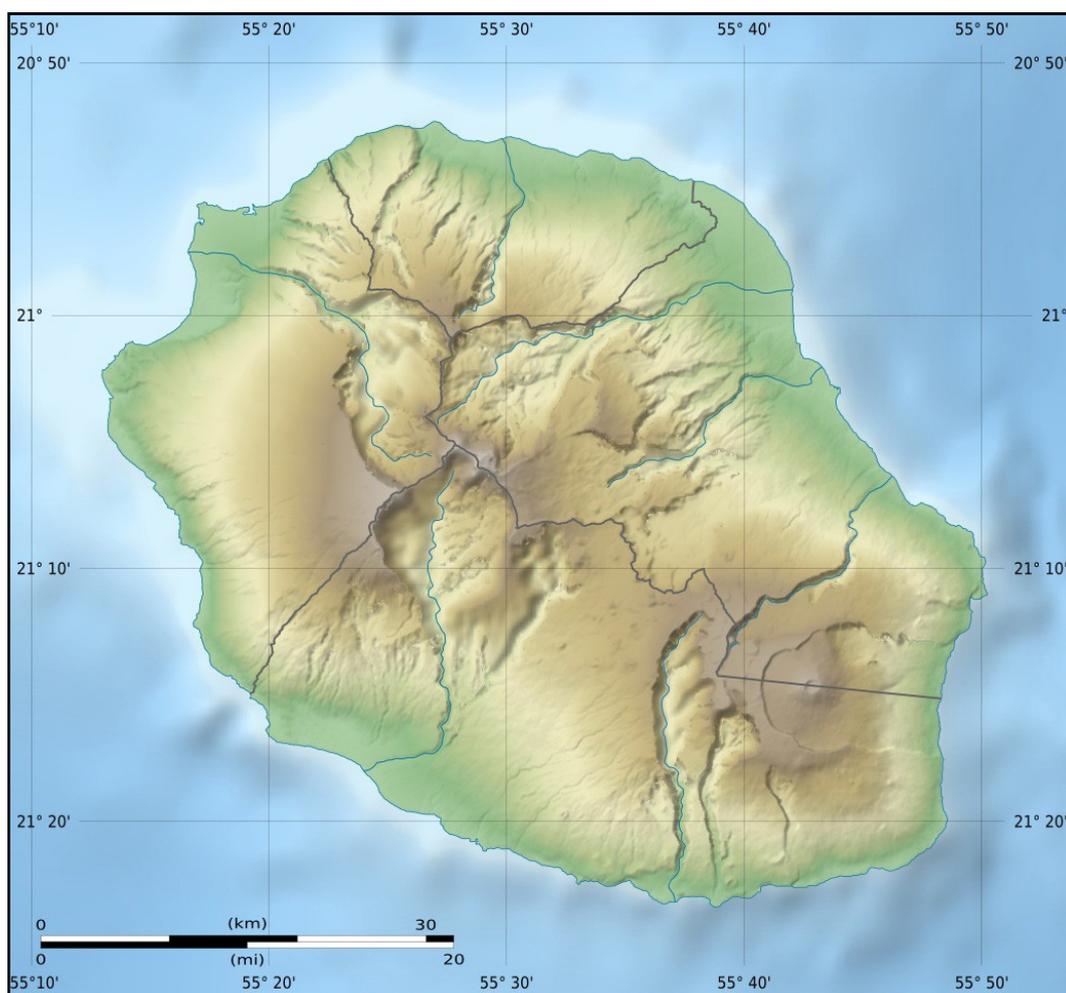
Lors de votre arrivée, vous allez également devoir être joignable. La Réunion étant un DROM, certains opérateurs de la métropole ne couvrent pas cette zone (ou factureront vos appels comme si vous étiez à l'étranger...). Pensez donc à vous renseigner avant de partir afin de ne pas avoir de mauvaise surprise !

Enfin, concernant les déplacements sur l'île, toutes les communes sont desservies par des bus (Car Jaunes qui desservent toute l'île, puis des compagnies gérées par les intercommunalités ou les municipalités). Cela dit, la fréquence des bus dépend du lieu où vous souhaitez vous rendre.

Si vous n'avez pas de véhicule lors de votre arrivée, vous pouvez en louer, soit dans une grande agence classique, soit chez un loueur local... Généralement, les tarifs de ces derniers sont moins élevés.



2. Dans notre département



Se syndiquer : c'est être informé !

Le mouvement

Le département

Le département de la Réunion présente de très grandes différences selon la région que vous choisirez.

La région Est est plus authentique et sauvage, celle de l'Ouest est plus sèche et on y trouve les communes les plus peuplées. Pour les amateurs de marche, les cirques de Cilaos, Salazie et Mafate (ce dernier est enclavé et sans accès routier) sont des régions plus fraîches et montagnardes et vous serez sûr de très beaux sites de randonnée.

Les plages où la baignade est autorisée se trouvent sur les zones ouest et sud-ouest.

Les communes

Le département est divisé en 24 communes très grandes pour certaines (parmi les plus grandes de France). Cela pose notamment des problèmes de frais de déplacement ou pour le mouvement avec les vœux géographiques.

Les déplacements

La quasi totalité des déplacements s'effectuent en voiture, ce qui occasionne des embouteillages au pourtour des grandes villes. Ainsi pour calculer les déplacements il ne faut pas trop s'intéresser au nombre de kilomètres mais davantage au parcours considéré et aux heures auxquelles on doit les faire.

La taille des écoles

Attention, à la Réunion les écoles sont souvent très grandes.

Le mouvement

Il y a 2 phases au mouvement : la phase principale qui se tient courant mars / avril avec résultats fin mai, et une phase d'ajustement fin juin / début juillet.

Pour la phase d'ajustement, malgré les demandes répétées de toutes les organisations syndicales, les collègues restés sans postes lors de la phase principale ne peuvent pas formuler de vœux... L'administration affecte les collègues en fonction

de leurs premiers vœux et de leur barème....

Nous aidons évidemment tous les collègues qui nous sollicitent pour préparer leur mouvement en fonction des résultats des années précédentes et de leurs demandes respectives.

Depuis plusieurs années les zones Ouest, Sud Ouest et Sud sont relativement bloquées (du fait, entre autre, du blocage de postes pour les stagiaires qui entrent dans le métier).

Ainsi en terme de mouvement, l'accès à certaines zones pour les collègues n'ayant pas une forte AGS reste parfois assez difficile.

La carte scolaire :

Cette année la carte scolaire s'est tenue courant février. Notre département s'est vu doter de 120 postes supplémentaires. Pour autant, cela ne suffit pas à répondre à nos revendications (moins de 20 élèves en REP et REP+ et moins de 25 élèves Hors Education Prio). Vous trouverez plus d'informations sur la carte scolaire sur notre site internet.

Le barème :

Celui-ci peut être assez différent de celui que vous connaissiez dans votre département d'origine (par exemple, le calcul du barème n'est pas le même pour les postes d'adjoint et de directeur...). Le SNUipp-FSU 974 tient à votre disposition, en ligne sur notre site internet, les résultats des derniers mouvements pour vous faire une idée des barèmes minimum pour obtenir tel ou tel poste. A ce jour, la circulaire du mouvement n'est pas encore sortie. Vous pourrez la trouver en ligne sur notre site.

Le serveur.

Vous allez effectuer votre mouvement sur le serveur I-Prof de la Réunion. Les dates approximatives d'ouverture du serveur sont :

22 mars au 5 avril.

En cas de problème de connexion, contactez rapidement les services du rectorat.

Sans connexion, vous ne pourrez pas participer au mouvement et vous serez affecté d'office en phase d'ajustement...

Coordonnées des circonscriptions de la Réunion.

- Saint-Denis 1 ASH : 38, rue Gilbert des Molières
97400 Saint-Denis
Tél : 0262 92 99 30 - Fax : 0262 20 25 31
- Saint-Denis ASH Adaptation : 38, rue G. des Molières
97400 Saint-Denis
Tél : 0262 92 99 30 - Fax : 0262 20 25 31
- Saint-Denis 2 : 53, av. Desbassyns
97490 Ste Clotilde
Tél : 0262 21 19 52 - Fax : 0262 20 25 26
- Saint-Denis 3 : 18, rue Rontaunay
97400 Saint-Denis
Tél : 0262 21 14 24 - Fax : 0262 98 94 52
- Saint-Denis 5 : Ecole centrale - 60, rue Félix Guyon
97400 Saint-Denis
Tél : 0262 94 02 50 - Fax : 0262 41 43 92
- Le Port 1 : 14 bis, rue Jeanne d'Arc - BP. 1014
97827 Le Port Cedex
Tél : 0262 42 14 69 - Fax : 0262 42 38 58
- La Possession : 30, rue Evariste de Parry - BP 19 -
97419 La Possession
Tél : 0262 43 39 73
- Saint-Paul 1 : 18, rue Poivre - BP 46
97861 Saint-Paul Cedex
Tél : 0262 45 92 00 - Fax : 0262 27 67 60
- Saint-Paul 2 : 18, rue des Bengalis - Plateau Caillou -
97460 Saint-Paul
Tél : 0262 55 59 53 - Fax : 0262 24 55 97
- Saint-Paul 3 : 18, rue des Bengalis - Plateau Caillou -
97460 Saint-Paul
Tél : 0693 93 31 36 - Fax : 0262 24 55 97
- Saint-Leu : 88, rue du Général Lambert - BP 74
- 97436 Saint-Leu
Tél : 0262 34 80 62 - Fax : 0262 34 82 26
- Saint-Louis : 99, rue Sarda Garriga - BP 79
97899 Saint-Louis Cedex
Tél : 0262 26 11 90 - Fax : 0262 26 76 57
- Saint-Pierre 1 : 32, rue de la Cayenne
97410 Saint-Pierre
Tél : 0262 96 84 02 - Fax : 0262 96 84 01
- Saint-Pierre 2 : 32, rue de la Cayenne
97410 Saint-Pierre
Tél : 0262 25 42 54 - Fax : 0262 24 41 01
- Saint-Joseph : 42, rue Gabriel Macé - Langevin
97480 Saint-Joseph
Tél : 0262 56 53 43 - Fax : 0262 31 42 62
- Le Tampon 1 : 56, rue Dachery - 12ème km
97430 Le Tampon
Tél : 0262 27 03 31 - Fax : 0262 27 30 26
- Le Tampon 2 : 45, rue Alverdy
97430 Le Tampon
Tél : 0262 27 17 56 - Fax : 0262 59 99 83
- Sainte-Marie : 69, rue Marcel Goulette - Duparc -
97438 Sainte-Marie
Tél : 0262 53 73 77 - Fax : 0262 53 30 92
- Saint-André : 1143, avenue de la République - BP 24
97440 Saint-André
Tél : 0262 46 34 55 - Fax : 0262 46 41 30
- Saint-Benoît : 89, avenue Amiral Bouvet - BP 127 -
97470 Saint-Benoît
Tél : 0262 50 34 68 - Fax : 0262 50 79 46
- Bras-Panon : 3 bis, allée des Manguiers

Cartes des circonscriptions de la Réunion.

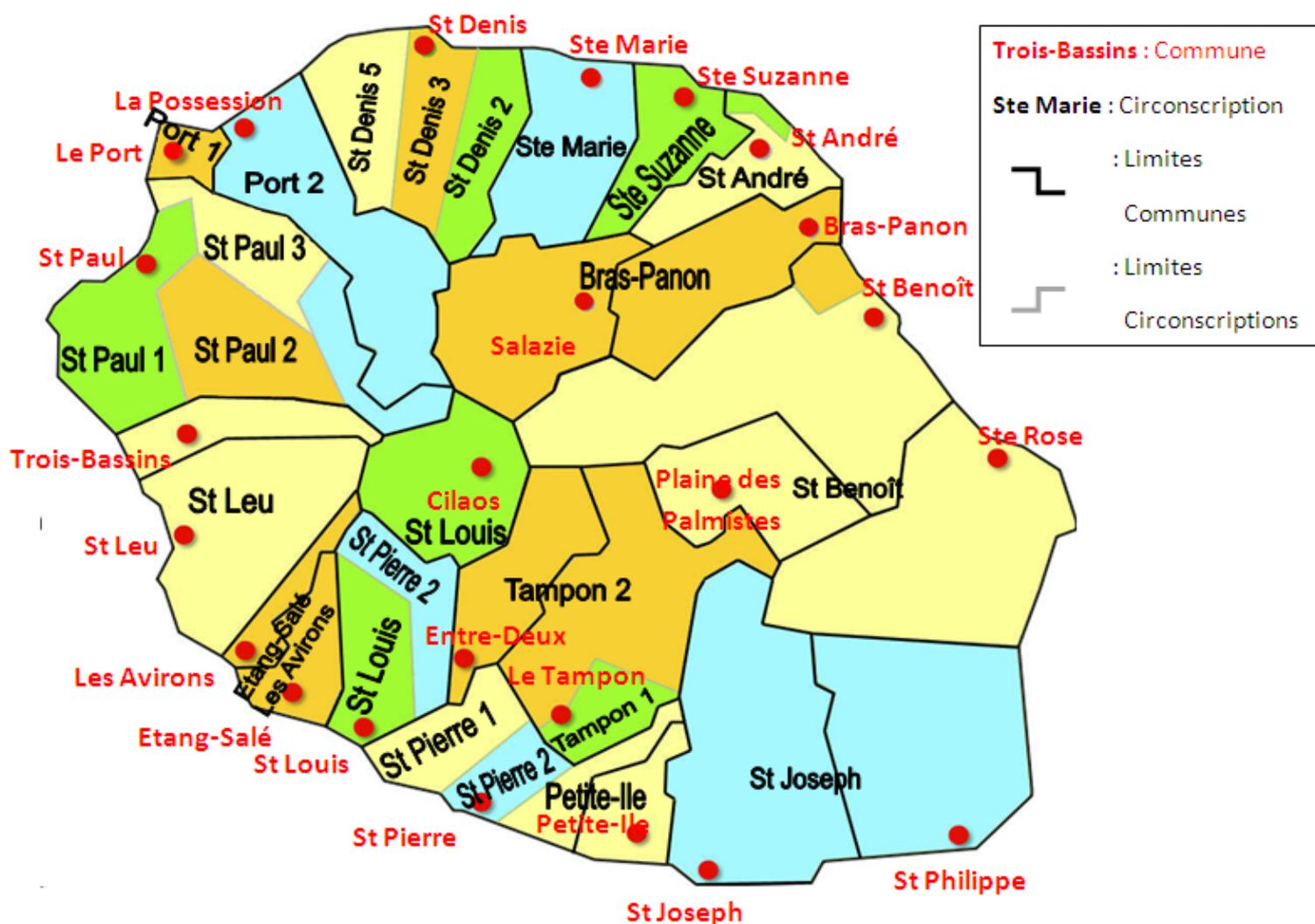
Les circonscriptions regroupent des écoles élémentaires, primaires et maternelles d'un même secteur géographique ainsi que les classes spécialisées.

L'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) est le responsable pédagogique de la circonscription : il met en œuvre les politiques éducatives, évalue les enseignants et contribue aux actes de gestion les concernant (recrutement, titularisation,...)

La Réunion compte 24 circonscriptions, qui sont plus ou moins étendues, en fonction du nombre et de la taille des écoles du secteur. Attention, elles ne correspondent pas forcément aux communes... Par exemple, les écoles de Cilaos font partie de la circonscription de Saint-Louis !

Enfin, le rectorat se trouve à Saint-Denis. C'est là que vous pourrez contacter votre gestionnaire : 24 Avenue G.BRASSENS - SAINTE CLOTILDE : 02 62 48 10 10

<https://www.ac-reunion.fr/>



Traitement - Avancement

Rémunération

Comme partout ailleurs le point d'indice était bloqué pour tous les fonctionnaires de la Réunion depuis plusieurs années. Avec l'augmentation régulière des prélèvements, la baisse de revenus sur la feuille de paie est une réalité...

Les enseignants, à la Réunion, bénéficient d'une meilleure rémunération qu'en métropole, équivalente au salaire métropolitain, majoré de 53%. Pour faire une estimation de votre nouveau salaire, prenez votre salaire en métropole (sans la MGEN et / ou les prestations sociales), et multipliez ce montant par 1,53 pour avoir une idée de votre futur salaire...

Contrairement aux déclarations de certains, le SNUipp Réunion ne considère pas cela comme une « sur-rémunération » mais bien comme un salaire juste que devrait toucher l'ensemble des collègues partout sur le territoire au vu des revenus des autres pays européens et compte tenu du nombre d'heures hebdomadaires équivalentes une fois tout compté à un minimum de 43H. Les inégalités avec les enseignants du second degré en France, pourtant officiellement alignés sur une même grille salariale, sont beaucoup trop importantes. Alors, le SNUipp-FSU porte des exigences pour des mesures significatives, concrètes et durables ! En 2013, des discussions se sont ouvertes qui ont vu la création de l'ISAE, et c'est maintenant la mise en place du PPCR qui permet un déblocage au niveau de nos salaires...

Le PPCR (Parcours Personnel Carrière et Rémunération) va modifier totalement notre système des promotions et d'évaluation dès la rentrée 2017.

Dans un premier temps, certains vont être reclassés au 1er septembre en fonction de leur ancienneté dans l'échelon. Pour les autres, ils conserveront leur AGS dans l'échelon.

D'autre part, nous en avons presque terminé avec les différentes vitesses de passage à l'échelon supérieur (il n'y a plus que 2 ans de différence entre un avancement rapide et un avancement lent, au lieu de 10 ans avec le système actuel).

La note va enfin disparaître (attention pas l'évaluation).

Vous pouvez faire une simulation de votre nouvelle carrière sur notre espace internet :

<http://nouvelle-carriere.snuipp.fr/ma-nouvelle-carriere>



3. Le SNUipp-FSU 974

Je me syndique !!!



Ensemble, nous sommes plus forts !

Les collègues élus en commissions paritaires... Que font-ils ?

À la CAPD

(Commission Administrative Paritaire Départementale)

Ils interviennent pour :

- Les règles du mouvement
- Les nominations
- Les changements d'échelon
- Les permutations interdépartementales
- Les demandes de temps partiel, disponibilité,...
- Les stages de formation continue ou spécialisée
- L'accès à la liste d'aptitude de directeur
- Les question disciplinaires
- La prise en compte de situations médicales et sociales particulières.

Un délégué du personnel :

- est élu par/pour tous les personnels
- intervient sur les règles
- assure l'équité et la transparence.

Un délégué du personnel,

c'est utile si on s'en sert :

- Confiez vos dossiers
- Demandez conseil

Au CTD

(Comité Technique Départemental)

Ils interviennent pour :

- Les ouvertures / fermetures de classes
- La plan académique de formation
- La politique départementale d'éducation

En commission de réforme

Ils interviennent pour :

- Les accidents du travail
- Les retraites pour invalidité.

Nos élus en CAPD :

- Nora CHELALOU
- Juanito CAROUPIN

Notre élu en CTD :

- Didier GOPAL

La vie du syndicat...

Nos publications

Le journal départemental SNUipp-FSU :

Une ou plusieurs publications bimensuelles, envoyées à tous les syndiqués et un exemplaire par école.

Tout l'actualité de l'école en général et du département en particulier.

Différents suppléments et guides.

Fenêtre sur cours :

Revue nationale du SNUipp-FSU (13 numéros par an environ). Elle est adressée aux syndiqués et envoyée dans les écoles.

Nos sites internet

Actualité, informations, renseignements, conseils, publications, ... sont consultables sur nos site nationaux :

<http://www.snuipp.fr>

<http://neo.snuipp.fr>

Et sur notre site départemental :

<http://974.snuipp.fr>

Nos rendez-vous avec la profession

- Des 1/2 journées de réunions d'informations syndicales
- Des journées de formations syndicales

L'université d'automne du SNUipp.

- Chaque année en octobre à Port Leucate. N'hésitez pas à nous contacter en début d'année si vous souhaitez y participer (conférences / débats avec chercheurs).
- Chaque année, un Fenêtres sur cours spécial Université d'Automne avec le compte rendu des différents débats.

Nos permanences

Le local est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 15h30 (vous pouvez également prendre rendez-vous avec nous pour convenir d'un autre horaire ou lieu...)

Contacts :

4 ter rue de la Cure,
97494 Ste Clotilde Cedex

Tél : 0262 28 99 40

GSM : 0692 42 48 48

GSM : 0692 42 49 49

Fax : 0262 29 09 61

Mail : snu974@snuipp.fr

Quelques liens utiles :

Site du rectorat :

<https://www.ac-reunion.fr/>

I-Prof Réunion :

<https://bv.ac-reunion.fr/iprof/ServletIprof>

Webmail Réunion :

<https://webmail.ac-reunion.fr/>

Pourquoi se syndiquer ?

Le SNUipp-FSU ne reçoit pas de subvention de l'État, il vit simplement des cotisations de ses adhérents. D'autre part, ses délégués du personnel, élus par toute la profession, défendent tous les personnels.

Cela demande des moyens et du temps :

- du temps pour effectuer les démarches, régler les litiges vous concernant auprès des divers services de l'Inspection Académique, ...
- des moyens pour financer les bulletins, les tracts, le téléphone, le matériel, l'envoi du courrier,...

Devenir adhérent, c'est participer à ces moyens, c'est se donner collectivement les moyens d'agir sur l'avenir !

Rejoignez-nous !

<http://974.snuipp.fr/spip.php?rubrique54>

Nos outils internet de suivi de votre carrière !

Le SNUipp-FSU 974 met à votre disposition de nombreux outils faciles d'accès pour vous informer d'une manière générale (réformes, actualités,...) mais aussi pour votre carrière personnelle.

Notre site internet (toute l'actualité locale et nationale):

<http://974.snuipp.fr/>

Les sites internet nationaux

<http://www.snuipp.fr>

<http://neo.snuipp.fr>

Notre espace « PPCR » (avec un simulateur de nouvelle carrière) :

<http://nouvelle-carriere.snuipp.fr/ma-nouvelle-carriere>

Notre espace dédié à la fin des APC (revendication du SNUipp-FSU depuis sept. 2016)

<http://findesapc.snuipp.fr/>

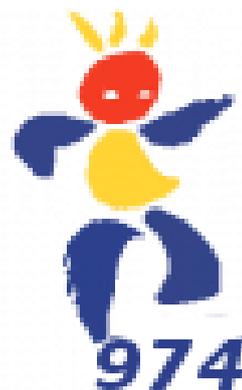
Notre espace école (pour le suivi de la carte scolaire) :

<http://ecole.snuipp.fr/se-connecter>

Votre « Espace Personnel SNUipp-FSU » pour le suivi de votre carrière :

promotions, mouvement, permutations, ...

<http://mon-espace.snuipp.fr/creer-compte>



Cher(e) collègue,

Ci-dessous un bulletin d'adhésion à notre section départementale du SNUipp-FSU 974.

En adhérant dès aujourd'hui pour l'année 2017-2018, ton adhésion sera valable pour la fin de cette année en cours et pour l'année scolaire à venir. A ce titre, tu bénéficieras de toutes les infos adressées à nos syndiqué(e)s : suivi personnel mouvement, presse et lettres mails départementales. Le(s) chèque(s) que tu enverras ne sera débité qu'à partir de septembre 2017 (il te suffit d'indiquer au verso le(s) mois d'encaissement(s) souhaité(s).



BULLETIN D'ADHÉSION
SNUipp-FSU Réunion
ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

J'étais adhérent(e) au SNUipp-FSUen 2016-2017

Nom (née) Prénom Date nais. / /
Adresse perso CP Ville
tél mobile e-mail (écrire très lisiblement SVP)
Date sortie IUFM : / / École mat-élé-prim Commune :
Catégorie : INSTIT / PE / Échelon(év.h.cl.) Fonction :
Situation particulière : Temps partiel % / Disponibilité / Congé Parental / Congé Formation / CLD-CLM / Retraité(e)

par chèque(s). Daté(s) du jour de l'adhésion, établi(s) à l'ordre du SNUipp-Réunion, inscrire au dos le mois d'encaissement souhaité (au plus tard juin 2016).

A savoir :

66% de la cotisation sont déductibles des impôts.

L'attestation pour l'année 2016-2017 sera éditée au printemps 2018

Date : / / 2017 Signature :

L'adhésion au SNUipp-FSU est départementale et par année scolaire. Elle est calculée en fonction de l'indice à la date de l'adhésion. Une partie forfaitaire de la cotisation est versée à la trésorerie nationale. Pour cette année, elle est fixée à 76 €. Cette part nationale sert à financer le fonctionnement du secrétariat général, la revue Fenêtres sur Cours, les locaux du siège national, les activités nationales et internationales,... Une partie de cette somme est versée à la FSU, à la FGR (Fédération Générale des Retraités) et à l'internationale de l'Education. Le reste permet à la section départementale de la Réunion de fonctionner, renouveler le matériel, financer les actions (manifestations,...) éditer et envoyer le journal départemental. Le SNUipp-FSU ne reçoit aucune subvention et ses ressources ne dépendent que de ses adhérents et donc du

	Montants en euros										
échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Institeurs					100	131	135	139	143	147	164
PE			135	140	145	150	158	164	172	188	194
PE HC				195	204	212	220				
P.E.G.C					136	140	143	146	158	164	173
P.E.G.C HC	152	162	166	174	189	195					

À ajouter si vous êtes:

Enseignant spécialisé: 5,00 € EMF / CPC: 8,00 €
Directrice / teur ≤ 9 classes: 5,00 € Directrice / teur > 9 classes: 10,00 €

Pour les temps partiels autres que les mi-temps: % x cotisation entière

Montant Total :